Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 030-213001563-20260413-ART_2026_69-AR

VILLE DE MARGUERITTES

Arrêté municipal n° 2026-69
portant nomination des membres qualifiés du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire de MARGUERITTES

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L123-6 et R123-10 ;
VU la délibération n° 08-04-2026/12 du Conseil municipal du 8 avril 2026 fixant à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, en plus du maire, président de droit ;
VU la délibération n° 08-04-2026/13 du Conseil municipal du 8 avril 2026 portant élection des cinq administrateurs représentants la commune au sein du conseil d'administration du CCAS ;
VU l'appel à candidatures du 13 mars 2026 aux associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de lutte contre les exclusions, aux associations familiales, aux associations de retraités et de personnes âgées et aux associations de personnes handicapées du département
VU les propositions faites par le club "Li Couté Nègré" de Marguerittes, la Mission locale jeunes Nîmes Métropole, le Secours catholique, la délégation du Gard de l'APF France handicap et l'UDAF du Gard ;
CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux membres qualifiés au sein du conseil d'administration du CCAS ;

ARRÊTE

Article 1 : sont nommés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marguerittes :

- Madame Nadine BANO, en qualité de représentante des associations de retraités et de personnes âgées, sur proposition du club "Li Couté Nègré" de Marguerittes ;
- Madame Mélynda MAUFROID, en qualité de représentante des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de lutte contre les exclusions, sur proposition de la Mission locale jeunes Nîmes Métropole ;
- Madame Thérèse MIMOUN, en qualité de représentante des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de lutte contre les exclusions, sur proposition du Secours catholique du Gard ;
- Monsieur Stéphane MODAT, en qualité de représentant des associations de personnes handicapées, sur proposition de la délégation du Gard de l'APF France handicap ;
- Madame Marie RAMJANALY, en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'UDAF du Gard.

Article 2 : conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 3 : le présent arrêté sera :

- notifié aux intéressés ;
- inscrit au registre des arrêtés du maire ;
- publié sur le portail des publications administratives de la commune ;
- et une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

MAIRIE DE MARGUERITTES
14 Rue Gustave de Chanaleilles
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 59
accueil@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le 14/04/2026 09:08 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/58550

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 030-213001563-20260413-ART_2026_69-AR

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Nîmes par courrier et/ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes, le 13 avril 2026

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

Publié le : 14/04/2026 09:08 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/58550